

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville Toulon relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron.

1. Ouverture, objet et dates de l'enquête

Par délibération N° 19/03/77 du 27 mars 2019, le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon et prononciation de l'Intérêt Général du projet relatif aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron. Cette enquête se déroulera du mercredi 15 mai 2019 à 9 h au vendredi 14 juin 2019 inclus à 17h, pour une durée de TRENTE et UN jours consécutifs (31). Cette enquête est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions relatives au projet de la Métropole.

2. Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend les documents suivants :

- Tome 1 : Sommaire et Préambule (Notice générale)
- Tome 2 : Déclaration de projet, comprenant les caractéristiques du projet, l'étude d'impact et son résumé non technique, les mesures compensatoires, bilan de la concertation préalable et textes réglementaires
- Tome 3 : Mise en compatibilité du PLU de la ville de Toulon
- Tome 4 : Avis de l'Autorité Environnementale (Ae), et des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPN), du Conseil National de la Protection de la nature (NCPN),
- Tome 5 : Mémoires en réponses suite à la réunion des PPA, de l'Ae

3. Consultation du dossier d'enquête

Durant la totalité de la période de l'enquête, telle que citée à l'article 1, le dossier d'enquête peut être consulté librement par le public.

Au format numérique :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1314>
- sur le site internet de la Métropole : <https://metropoletpm.fr/tpm/appels-a-projet-enquetes-concertations-publiques>
- sur le site internet de la ville de Toulon : www.toulon.fr
- sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Au format papier :

- Au siège de l'enquête publique : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henry Fabre, 83 000 Toulon. Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures – 13h30 à 17heures.
- En mairie de Toulon : Direction Ville Durable, 10ième étage de l'hôtel de Ville, Bd de la république. Du lundi au vendredi : 8h30 à 12heures – 13h30 à 17heures

4. Présentation des observations

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet :

- **dans le registre d'enquête publique** à feuillets non-mobiles, cotés et paraphé par le membre de la Commission d'enquête, joint à chaque dossier d'enquête ouvert en mairie de Toulon ainsi qu'au siège de l'enquête, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, aux horaires respectifs de ces lieux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12heures – 13h30 à 17heures.
- **oralement** lors des permanences du commissaire-enquêteur.
- **par courrier postal** à l'attention du commissaire-enquêteur, Hôtel de la métropole, DGST - Service Travaux de Sécurisation : 107 boulevard Henry Fabre, CS 30536, 83 041 Toulon cedex 9
- **par courrier électronique** envoyé à l'adresse suivante : enquete-publique-1314@registre-dematerialise.fr
- **par voie informatique** à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1314>

5. Commission d'enquête et permanences

Par décision E19000043/83 en date du 11 Avril 2019, le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné en qualité de commissaire enquêteur Mr Charly BASTAROLI.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour recevoir les propositions et observations sur le projet de la Métropole, les jours et heures, tels que définis ci-après :

- Le jeudi 16 mai, de 9h à 12h
- Le mardi 21 mai, de 13h30 à 17h
- Le lundi 27 mai, de 9h à 12h
- Le mercredi 5 juin, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi 14 juin, de 13h30 à 17h

6. Conclusion de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, les registres clos et collectés sont mis à disposition du commissaire enquêteur sans délai. Suite à cette clôture, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés par la commission d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le ou la responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le ou la responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

7. Rapport et conclusions de la commission

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour établir et transmettre au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée son rapport et ses conclusions motivées, en version papier, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposées en mairie, accompagnés des registres et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, ainsi qu'au maire de la ville de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en Préfecture du Var, au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en mairie de Toulon et sur les sites internet : www.metropoletpm.fr et www.toulon.fr

Autorité compétente

Au terme de l'enquête, la décision pouvant être adoptée est la prononciation de l'intérêt Général du projet et l'adoption de la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions et mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Toulon, relative aux travaux de mise en sécurité et de confortement du Mont Faron. Elle sera prise par l'autorité compétente, par délibération du Conseil Métropolitain.